



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le quinze juin

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai et le 1^{er} juin 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – P. GINER – J. HENSELER – S. LAINE - N. PERRICHON – A. CARRU MARTEL – J.M. BAGNIS
- M. RAYNAUD - E. MENUT - C. OBYN SELINGUE - N. DEDULLE LELLUIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), A. RASKIN (pouvoir donné G. BARRA), J.L. GIRAUD (pouvoir donné à E. MENUT), J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), J. RAYNAUD (pouvoir donné à J. HENSELER)

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE FAYENCE PAR L'ACM de Tourrettes - 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la piscine de Fayence peut accueillir comme chaque année les enfants de l'ACM aux scolaires pour les mercredis et à compter des vacances scolaires jusqu'à la fin des vacances estivales, selon un planning d'utilisation qui sera modifié chaque année.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la commune de Fayence et la commune de Tourrettes pour fixer les conditions d'utilisation sur la période énoncée et suivant les tarifs ci-dessous proposés, pour une durée de 3 ans :

- 1.60 € par enfant
- 52 € pour l'heure d'utilisation et l'entretien, la surveillance et la désinfection des locaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE SIGNER** la convention d'utilisation de la piscine de Fayence par l'ACM de Tourrettes ci-annexée,
- **D'APPROUVER** les tarifs fixés par la commune de Fayence, ci-dessus, indiqués,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2021, budget de la commune M14, chapitre 011.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr